



BPC trompe les ouvriers, à moindre frais, en distribuant les cadeaux aux mieux lotis

Le Mesnil-Amelot le 8 janvier 2010

La direction espère convaincre les ouvriers de BPC d'abandonner plus de 8.000 € de rappel de salaire, avec l'aide de la CGC, de FO et du SIMSF, pour cacher l'ampleur du salaire pris aux ouvriers, par la direction, depuis 10 ans. La loi imposait d'appliquer la Convention Collective Nationale « Personnel au Sol Transport Aérien » (CCN P.S.T.A.) légalement applicable. BPC a préféré améliorer ses bénéficiaires, en refusant de payer ce qui nous était dû. Et c'est au bout d'une procédure judiciaire, qu'en juillet 2009, BPC a été condamnée, par la Cour d'Appel de Paris, à appliquer la loi.

Ceux qui nous ont privés de notre salaire pendant des années, continuent à se relayer aux commandes de l'entreprise. Rien ne change sur les payes. Les travailleurs sont toujours privés des droits et avantages, prévus selon la convention collective, comme le paiement des pauses de 15 minutes et 30 minutes par jour, en heures supplémentaires ; le paiement des arrêts maladie à 100% du salaire (pour la partie non payée par la sécurité sociale) ; le paiement des heures de nuit à 50% ; le maintien des emplois en cas de perte de compagnies ; la garantie de réembauche des travailleurs en cas de licenciement économique ; l'augmentation des droits en cas de licenciement ; ou la protection contre les licenciements abusifs, par exemple... Plus d'une centaine d'euros chaque mois, pour la plupart des ouvriers de BPC.

Entre juillet et septembre 2009, rien ! En octobre, un calendrier de réunions stériles juste destinées à faire patienter, en préparant la nouvelle arnaque pour les prochaines années, qui sera imposée en septembre 2010 (un accord dérogatoire à la convention collective approuvée par une alliance de syndicats). Après plusieurs mois de négociations creuses, il a fallu que plusieurs dizaines de salariés mettent BPC aux Prud'hommes, pour que la direction trouve maintenant jusqu'à 3.500 € à payer aux salariés, pour qu'ils renoncent à réclamer leurs droits. Le but de cet accord : ne pas appliquer les nouvelles règles de la convention collective PSTA, pour ne pas augmenter les salaires des ouvriers pour les années à venir.

Aucune surprise, que les syndicats CGC et UNSA, participent à l'arnaque patronale, sur le dos des ouvriers, qu'ils approuvaient depuis 10 ans. Mais, l'appoint de FO à la nouvelle combine est tout aussi minable. C'est dommage, qu'après avoir participé à faire respecter un droit pour les travailleurs, ils abandonnent cette lutte utile aux travailleurs, pour distribuer les cadeaux et les primes aux patrons, maintenant !

L'accord conclu entre la direction et l'alliance de syndicats CGC, SIMSF et FO, même avec une indemnité de 3.500 €, est un nouveau stratagème des patrons, contre les ouvriers, comme ils les entretiennent depuis 10 ans. La direction, appuyée par ces syndicats, distribue la même indemnité aux cadres et maîtrises qui ont toujours bénéficié de leur pause d'une heure, tous les jours, depuis 10 ans ; qui n'ont jamais passé une minute d'heure de nuit (après 21h ou avant 6h) ; qui peuvent profiter d'un travail moins pénible pour moins tomber malade, ...

Les patrons « Rapetout » rechignent à payer ce qu'ils doivent aux ouvriers. Mais pour le staff, de la hiérarchie, du club de cheffillons, qui refusait la convention collective légale, la direction et son alliance de syndicats acquinées trouvent 3.500 € pour des indemnités exceptionnelles en forme de cadeau surprise. Ils trouveront, peut-être, des cheffillons pour se précipiter à empocher une prime de 3.500 €, qu'ils ne réclamaient même pas. Et ils feront des coms, pour s'en vanter !

On peut au moins s'apercevoir, que la direction a su trouver 3.500 € pour tenter d'éteindre la préoccupation à récupérer ce qui nous est dû. Les patrons comptent maintenant sur les syndicats CGC, SIMSF et FO, et sur une prime aux mieux lotis de l'entreprise, pour convaincre les ouvriers d'effacer l'ardoise de BPC, par un accord transactionnel, qui empêcherait la récupération des droits. Pour SUD Aérien, nous réclamons que la prime de 3.500 €, empochée par les cadres et maîtrises, soit versée à tous les salariés, en plus de ce qui est dû aux ouvriers pour les rappels de salaire.

La tentative des patrons, ne vise qu'à prolonger le refus d'appliquer la convention collective légale, et le paiement des salaires chaque mois, en refusant de mentionner la convention collective « personnel au sol transport aérien » sur les paies. Et ils espèrent continuer à nous en priver, pour l'avenir ! L'amélioration de nos salaires, de nos conditions de travail, et des garanties collectives passent par la lutte opiniâtre et la résistance des travailleurs préoccupés de l'avenir de nos droits.